

Délibération n° 25\_33

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE  
D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'ITON (SMABI)**

Séance du vendredi 5 décembre 2025	Nombre de délégués
Délibération n° 25_33	En exercice : 7
Convocation : 26 novembre 2025	Présents ou représentés : 6
<b>Objet</b> : Décision modificative n°2 – Crédits supplémentaires	Absents : 1

L'An deux-mil-vingt-cinq, le vendredi cinq décembre, les membres du Comité syndical, légalement convoqués en date du vingt-six novembre deux-mil-vingt-cinq, se sont réunis à l'Hôtel d'agglomération d'Evreux, afin de délibérer. La séance est ouverte à 9h30 sous la présidence de M. Marcel SAPOWICZ.

**Etaient présents :**

Monsieur Marcel SAPOWICZ  
Monsieur Christophe ALORY  
Monsieur Gérard CHERON  
Monsieur Frédéric CHOPIN  
Monsieur François BRIZARD (en visio)

**Etaient présents sans voix délibérative :**

Monsieur Jean-Marie MAILLARD  
Monsieur Christophe CAPELLE

**Excusés :**

Madame Martine SAINT-LAURENT (pouvoir à M. SAPOWICZ)

## FINANCES

### DECISION MODIFICATIVE N°2 – CREDITS SUPPLEMENTAIRES

Les décisions modificatives permettent, en cours d'année, après le vote du budget primitif, d'effectuer des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes modifiant les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

La présente décision est nécessaire afin de procéder au remboursement d'un trop-perçu par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, dans le cadre de la convention "Travaux de gestion ripisylve 2023".

Le site de Sylvains-les-Moulins n'a pu être réalisé en raison de contraintes administratives indépendantes de notre volonté. En conséquence, seules les interventions sur les sites de Bourth et Francheville ont été menées à bien.

Afin de procéder aux écritures comptables et aux réajustements des articles budgétaires, la décision modificative au budget de l'exercice 2025 propose d'opérer les virements de crédits suivants :

Imputation	OUVERT	REDUIT
D I 23 2313 OPNI 020	3 720,00	
D I 45 45812304 OPFI 01	3 720,00	
R I 13 1328 OPNI 76	3 720,00	
R I 45 45822304 OPFFI 01	3 720,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	7 440,00	
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures	7 440,00	
	Réductions		
<b>Equilibre :</b>	<b>Ouv. - Red.</b>		

Le président propose aux membres du Comité d'approuver la décision modificative n° 2 au budget 2025 telle que définie dans le tableau ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**ADOPTÉ à l'unanimité**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,  
Le registre dûment signé.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton  
**Marcel SAPOWICZ**